

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 12 juin à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025

PRESENTS : M. Alain POCHON, Mme Pascale LAGARDE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, Mme Laura SEEGER LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick BOURAINE et Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION qui ont respectivement donné procuration à Mme Pascale LAGARDE et Mme Elisabeth REGRENY.

Mme Marion PEAN-DORRANI, absente.

Secrétaire de séance : M. Serge MASSÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire présente le plan de bornage du chemin dit « de Suzy », tel que délimité par le géomètre. Il précise que la mairie va diligenter plusieurs entreprises pour rouvrir ce chemin et élaguer les arbres qui empiètent sur celui-ci.

I – Comptes rendus des commissions communales

1-1 Commission communale « Environnement, propreté, patrimoine naturel » du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission communale « Environnement, propreté, patrimoine naturel » qui s'est tenu le 19 mai dernier.

1-2 Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 26 mai 2025.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission communale Développement de la vie locale qui s'est tenue le 26 mai dernier.

Monsieur Michel OGER demande les dates de l'exposition des photographes amateurs organisée par « Les Portes en Fête » au Phare de Trousse-Chemise.

Madame Marie-Françoise PENAUD signale un problème d'arbre qui pousse sous un mur du Phare de Trousse-Chemise et qu'il faudrait ôter.

Monsieur le Maire répond que le service technique s'en charge. Il précise d'ailleurs qu'une réorganisation du service est en cours, suite aux divers mouvements de personnels intervenus ces derniers jours, afin d'assurer les festivités estivales.

En marge, **Monsieur le Maire** informe qu'il a demandé au prestataire qui a installé l'éclairage au sein de la Salle des Marais de la Prée de revoir son installation car le résultat n'est pas satisfaisant.

II - Intercommunalité : fixation du nombre de délégués communautaires et répartition des sièges par commune pour la mandature 2026/2032 – Projet d'accord local
Extrait n°2025-025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,
VU la loi n°2002-2076 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,
VU le décret ministériel n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,
Vu la circulaire ministérielle NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
VU le courrier du Préfet de la Charente-Maritime en date du 25 mars 2025 relatif à la recomposition des Conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant que le nombre et leur répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit par un accord local des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé par ailleurs que :
 - Le nombre total de sièges à répartir entre les communes ne peut excéder plus de 25% le nombre de sièges prévus au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (pour une population de 10 000 à 19 999 habitants de l'EPCI : 26 sièges),
 - Cette répartition doit tenir compte de la population municipale de chacune des communes membres telle qu'elle résulte du dernier recensement,
 - Chaque commune doit disposer d'un siège,
 - Aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
 - La représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT ("lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège").
- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, selon la procédure de droit commun, la population municipale de la Communauté de communes de l'Ile de Ré s'élève à 17 891 habitants en 2025 (total des populations municipales 2025 des communes membres). Aussi, le nombre minimum de Conseillers communautaires requis s'établit à 26 et selon la répartition suivante :

	Population municipale 2025	Répartition DROIT COMMUN
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	1
LOIX	742	1
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	712	1
LES PORTES-EN-RÉ	5 82	1
TOTAL	17 891	26

Considérant que, pour la mandature 2020/2026, les Communes avaient choisi de déroger au droit commun par un accord local validé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2019 et rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale 2019	Mandature 2020-2026 ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 373	5
LA FLOTTE	2 754	4
RIVEDOUX-PLAGE	2 288	3
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 285	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 283	3
ARS-EN-RÉ	1 312	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 205	2
LOIX	7 15	2
SAINT-CLEMENT-DES- BALEINES	628	2
LES PORTES-EN-RÉ	612	2
TOTAL	17 455	28

Considérant qu'avec cette répartition du nombre de Conseillers communautaires, les communes membres ont souhaité privilégier la notion de territoire par rapport à celle du nombre d'habitants par commune ;

Considérant que le nombre actuel de Conseillers communautaires fixé à 28 par accord local, ne peut être reconduit pour la prochaine mandature eu égard, d'une part, à l'évolution des populations municipales en 2025 et, d'autre part, au critère visant à ce que la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique ;

Considérant la volonté partagée de conserver la notion de territoire rappelée ci-dessus tout en respectant le cadre légal, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, un accord local fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la manière suivante :

	Population municipale 2025	Nombre de sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	2
LOIX	742	2
SAINT-CLEMENT-DES- BALEINES	712	2
LES PORTES-EN-RÉ	582	2
TOTAL	17 891	30

Considérant l'avis favorable exprimé lors de la réunion des Maires organisée le 13 mai 2025 à la Communauté de communes sur ce sujet ;

Considérant qu'il doit être procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, aux opérations visant à établir le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre ;

Considérant que le renouvellement général des Conseils municipaux est prévu en mars 2026, les communes ont la possibilité de répartir, par un accord local, les sièges des Conseillers communautaires des EPCI jusqu'au 31 août 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le nombre de sièges de conseillers communautaires à 30 tel que prévu au tableau ci-dessous,
- **Répartit** comme suit le nombre de sièges des Conseillers communautaires :

	Population municipale 2025	Nombre de sièges à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ACCORD LOCAL
SAINTE-MARIE-DE-RÉ	3 392	5
LA FLOTTE	3 131	5
RIVEDOUX-PLAGE	2 428	4
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	2 309	3
LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ	2 177	3
ARS-EN-RÉ	1 306	2
LA COUARDE-SUR-MER	1 112	2
LOIX	742	2
SAINT-CLEMENT-DES- BALEINES	712	2
LES PORTES-EN-RÉ	582	2
TOTAL	17 891	30

Madame Marie-Françoise PENAUD remercie Monsieur le Maire pour son intervention auprès des services de la Communauté de Communes afin que la commune conserve deux sièges lors de la prochaine mandature.

Elle remarque néanmoins que les communes de l'ancien canton nord bénéficient d'un faible nombre de voix.

Finances

III - Tarifs municipaux 2025 - Modification

Extrait n°2025-026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux à appliquer au titre de l'année 2025.

Afin de faciliter la gestion des parkings communaux et notamment celui de la Patache, il propose de modifier le tarif du stationnement comme suit :

Parkings des Châtaigniers, de la Françoise et de la Patache	
<i>Stationnement payant tous les jours de 9h à 19h du 1^{er} avril au 11 novembre. La durée de stationnement est limitée à 4h30.</i>	
Première heure	Gratuit
1h supplémentaire	2,00 €
2h supplémentaires	4,00 €
3h supplémentaires	6,00 €
4h supplémentaires	6,50 €
4h30	30,00 €
Aire de stationnement des remorques à bateaux de la Patache	
<i>Stationnement payant tous les jours, toute l'année.</i>	
Stationnement des remorques dans la limite des places disponibles	2,00 € / heure
Forfait post-stationnement (toutes zones)	
Forfait en cas de non-paiement du stationnement ou de dépassement du temps de stationnement acquitté	30,00 €
Abonnement	
Forfait ouvrant droit à une place de stationnement sur les parkings du Châtaigniers II et de la Françoise, pour un ou deux véhicules non simultanément , sous réserve de disponibilité. Stationnement limité à 72h sur un emplacement. Forfait alloué sur présentation de justificatifs *	70,00 €
Forfait ouvrant droit à une place de stationnement sur l'aire de stationnement des remorques à bateaux de la Patache, pour une remorque, <u>sous réserve de disponibilité</u> . Stationnement <u>limité à 24h</u> sur un emplacement. Forfait alloué sur présentation de justificatifs*	70,00 €

* Pour les particuliers : copie de la taxe foncière ou taxe d'habitation de l'année N-1 justifiant la résidence aux Portes-en-Ré + copie de la carte grise du véhicule. Pour les commerçants : extrait Kbis + copie de l'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + copie de la carte grise du véhicule.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 12 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique l'origine de ce nouveau tarif :

- *Rétrocession de la route départementale n°101, du parking de la Patache et de l'antenne-relais associée.*
- *Fermeture de l'aire de camping-cars (horodateur souvent dégradé, usage de l'aire de stationnement souvent inapproprié, trop longue).*

Il précise que la commune va créer à la Patache, entre 10 et 15 places de stationnement pour les véhicules avec remorques à bateaux. La borne de vidange des eaux grises et noires sera néanmoins conservée pour assurer un service aux camping-caristes.

Madame Elisabeth REGRENY conteste ce tarif qu'elle trouve trop élevé pour les portingalais qui ont, pour la plupart, des petites remorques avec annexes à moteur pour rejoindre leurs bateaux.

Madame Laura SEEGER LANCHON rétorque que cela représente 13 € par mois !

Madame Marie-Françoise PENAUD abonde que si l'on tient compte des 8 mois d'occupation, cela représente 10 € par mois, soit le prix d'un paquet de cigarettes !

Au vu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose un tarif d'abonnement à 70 € par an, soit le même tarif que les véhicules légers.

Urbanisme / réseaux / voirie

IV - Reclassement de la Route Départementale n°101 dans le domaine public routier communal – Projet d'acte de transfert à intervenir entre la Commune et le Département de la Charente-Maritime

Extrait n°2025-027

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour donner suite à la réunion du 15 novembre 2024 entre la Commune des PORTES-EN-RE et le Département de la Charente-Maritime, le Conseil Municipal a donné un accord de principe au reclassement dans son domaine public communal, de la route départementale n°101, route du Fier, depuis l'intersection avec la Route de la Plante à Relet jusqu'à l'extrémité de la voie (cale de mise à l'eau), parking de la Patache compris, pour un linéaire total de 561 ml.

Pour ce faire, le Département de la Charente-Maritime a fait parvenir en mairie un projet d'acte de transfert de propriété ayant pour objectif de constater le transfert et d'en fixer les conditions.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet d'acte de transfert élaboré en conséquence.

Il est entendu par l'ensemble des parties que l'emprise totale du domaine public routier départemental liée à la voie précitée emporte le transfert de ses dépendances, notamment :

- Les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.
- Le transfert de la route départementale implique le transfert de propriété du parking de la Patache.

La commune devient propriétaire des immeubles susvisés, elle en aura la jouissance à compter de la date de signature de l'acte par l'ensemble des parties.

Enfin, le transfert des immeubles sera suivi du versement d'une soulte d'un montant total de 29 957,40 € pour 561 ml (53 400 € par km de voie transférée).

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acte de transfert de propriété de la route départementale RD101 tel que proposé par le Département de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte de transfert ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire informe qu'il envisage d'installer une petite aire de camping-cars à l'Anse du Fourneau dans l'attente d'une implantation définitive à la Barre.

Il précise que le Département s'engage à réaliser les purges racinaires avec la rétrocession. Ces travaux seront réalisés d'ici fin juin.

V - Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de charte de gouvernance

Extrait n°2025-028

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-8,
VU le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ile de Ré approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020, le 20 décembre 2022 et le 13 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 30 septembre 2021, d'une modification simplifiée n°1 le 6 octobre 2022 et d'une modification simplifiée n°2 le 5 octobre 2023,

VU la Conférence intercommunale des maires en date du 14 mai 2024, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les dix communes membres dans le cadre de la révision n°1 du PLUi,
VU la délibération n°2024-06-27-82 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l’Ile de Ré prescrivant la révision n°1 du PLUi,
VU la délibération n°2024-06-27-83 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de commune et les dix communes membres,
VU la délibération n°2025-03-27-39 du 27 mars 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes approuvant la charte de gouvernance,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, la Communauté de communes de l’Ile de Ré a prescrit la révision n°1 de son PLUi et a défini les modalités de collaboration entre celle-ci et ses dix communes membres.

Pour faire suite à cet engagement dans le cadre de la procédure de révision n°1 du PLUi, il est indispensable que celui-ci soit porté collectivement et soutenu par l’ensemble des parties prenantes. Pour assurer la réussite de la procédure, celle-ci doit s’inscrire dans une dynamique de coopération, de dialogue et de transparence, afin de préserver les identités communales tout en construisant une vision cohérente et pertinente à l’échelle intercommunale.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de l’Ile de Ré a élaboré et adopté en conseil communautaire le 27 mars 2025, une charte de gouvernance, engageant à la fois la Communauté de communes et chacune des communes membres.

La charte rappelle tout d’abord les instances qui se réuniront durant la procédure et énonce ensuite un ensemble de valeurs et d’engagements destinés à guider les communes ainsi que la Communauté de communes.

Les valeurs, présentées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération, sont les suivantes :

- Partage et transparence de l’information
- Participation active et suivie pour un projet partagé
- Représentativité des communes et démocratie locale
- Anticipation et respect des délais

Ces engagements visent à assurer que la collaboration, préalablement définie par la délibération n°2024-06-27-83 citée ci-dessus, se déroule de façon optimale. Ils permettront ainsi d’aboutir à un projet de révision du PLUi pertinent, adapté au territoire et partagé par tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** d’approuver la charte de gouvernance annexée à la présente délibération et de s’engager à en respecter les valeurs et engagements tout au long de la procédure de révision.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu’ils vont recevoir le PowerPoint de la réunion du COPIL du 10 juin dernier.

Il propose de mettre en place une commission spéciale PLUi avec des personnes de l’extérieur. Le but étant d’aboutir à un document plus exploitable pour notre commune. C’est un moment important pour la commune et les administrés.

Madame Marie-Françoise PENAUD rappelle qu’il faut faire reconnaître nos spécificités et corriger certaines erreurs qui ont été soulevées lors du précédent PLUi.

Monsieur Xavier de BOISSARD trouve cette charte de gouvernance complexe.

VI - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public temporairement indisponible

Extrait n°2025-029

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Indisponibilité en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire précise que les contrats d'engagement seront établis en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général des collectivités territoriales.
- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle les propos qu'il a tenu lors de la réunion de travail concernant la situation du service technique.

En marge, il précise que les filets de l'accrobranche sont très régulièrement dégradés au niveau de l'aire de jeux du Gros Jonc, et nécessitent des réparations fréquentes.

La vidéosurveillance va être remise en service très prochainement. Le site est toujours gardienné la nuit, lors du week-end de l'Ascension et en juillet et août.

Un agent du service technique est spécifiquement dédié à l'entretien de l'aire de jeux ainsi qu'à la maintenance des modules.

VII - Recrutement d'un vacataire pour les manifestations estivales

Extrait n°2025-030

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ° Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ° Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- ° Rémunération attachée à l'acte.

Il propose donc de recruter un vacataire pour effectuer des missions de manutention lors des festivités organisées par la municipalité : mise en place de la scène mobile, tivolis, chaises, tables... aux dates suivantes :

- 21 juin : Fête de la musique
- 28 juin : Feu de la Saint Jean
- Concerts du mercredi : 09/07 – 16/07 – 18/07 – 23/07 – 30/07 – 06/08 – 20/08 – 27/08
- 13 juillet : soirée dansante
- 14 juillet : Fête Nationale (déambulation + feu d'artifice)
- 7 août : Musique en Ré
- 14 août : Fête du 15 août (déambulation + feu d'artifice + soirée dansante)

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 25 € brut.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire pour les manifestations estivales ;
- **Dit** que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 25 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

En réponse à la question de Monsieur Xavier de BOISSARD, Madame Claire MARTIAK précise qu'il s'agit d'une rémunération à l'heure.

Questions diverses

Monsieur Michel OGER demande quand sera installé le Club Mickey ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a plus de 600 inscrits !

Madame Pascale LAGARDE abonde en annonçant qu'il y a moins d'inscrits au niveau de l'ALSH, contrairement à l'an passé.

Les conseillers municipaux s'accordent à dire qu'il y a une réelle attente pour ce service.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h08.

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 12 juin à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Patrick **BOURAIN** et Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** qui ont respectivement donné procuration à Mme Pascale **LAGARDE** et Mme Elisabeth **REGRENY**. Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

Secrétaire de séance : M. Serge **MASSÉ**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-025	Intercommunalité : fixation du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges par commune pour la mandature 2026/2032 – Projet d'accord local	Approuvé à l'unanimité
2025-026	Tarifs municipaux 2025 – Modification	Approuvé à la majorité
2025-027	Reclassement de la Route Départementale n°101 dans le domaine public routier communal – Projet d'acte de transfert à intervenir entre la Commune et le Département de la Charente-Maritime	Approuvé à l'unanimité
2025-028	Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Projet de charte de gouvernance	Approuvé à l'unanimité
2025-029	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public temporairement indisponible	Approuvé à l'unanimité
2025-030	Recrutement d'un vacataire pour les manifestations estivales	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Serge MASSÉ



Le Maire,

